



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2023 / 530

Règlementation définitive du plan de circulation sur l'ensemble de la Ville

LA MAIRE,

VU le Code de la Route, notamment son article R.417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur la commune d'Eaubonne ;

CONSIDERANT qu'un acte réglementaire peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés concernant les sens de circulation en vigueur sur la commune.

Article 2 : A compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, les utilisateurs sont tenus de se conformer au nouveau plan de circulation sur la commune d'Eaubonne. (cf.annexe)

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le

10 AOUT 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE



Copyright Cadastre DGFIP 2022/ SIG Val Parisis/BD Topo IGN/IAU IDF/Cadastre DGFIP